



| |
|---|
| OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE BLAISE PASCAL POUR TOURNAGE DE FILM |
|---|

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de la fédération STUDIO FRANCE en date du 20 juin 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour un tournage de film, en intérieur dans l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, avenue Blaise Pascal le 25 juillet 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le tournage d'un film, avenue Blaise Pascal, effectué par la fédération STUDIO FRANCE nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 au 25 juillet 2023, avenue Blaise Pascal, entre les numéros 6 et 8 :

- le stationnement sera interdit et réservé sur 100 mètres,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la fédération STUDIO FRANCE et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée du tournage ;

ARTICLE 3 : L'entreprise la fédération STUDIO FRANCE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CAPVM,
- la fédération STUDIO France.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 Juillet 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au
représentant de l'Etat, a été notifié le

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Pour Mme Le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée



Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

Pour Mme Le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr